

AVIS DE PUBLICATION

Le 9 mars 2020, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à l'interdiction de stationnement rue des Châteaux, 7 à SAIVE.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 10 mars 2020

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 9 mars 2020

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE
DES CHATEAUX.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande de la société Benoît BECKERS CONSTRUCTION qui doit procéder à la construction d'une annexe rue des Châteaux, 7 à SAIVE ;

Considérant que pour effectuer ce chantier, deux véhicules de ladite société devront être stationnés sur la chaussée, devant le domicile ;

Considérant que deux emplacements de parking sont déjà situés devant l'habitation ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des deux emplacements de parking existant, situés devant le n° 7 de la rue des Châteaux, 7 à 4671 SAIVE du lundi 16 mars 2020 au vendredi 29 mai 2020, de 7h à 17h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 9 mars 2020

Suite – **objet** : **ORDONNANCE DE POLICE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES CHATEAUX.**

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

